

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 17 Juin à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle des Mariages, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/06/2025.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DELBECQ Sylvie, DELCROIX Séverine, DESMYTER Gaëlle, DUHEM Gwenaëlle, HOUZE Marie-Martine, MOREAU Valérie, MUREZ Dolorès, NOULETTE Jessica, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETTONE Grégory, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, RATAJCZAK Christophe, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DE BOER Vanessa à M. DELANNOY Frédéric, FIEVET Christelle à Mme DELBECQ Sylvie, RASSE Virginie à M. DESMOUCELLE Didier, MM : REMY Benoît à M. JAMROZ Alain, SAVARY Gabriel à M. HOCQ Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

202525 – Participation AFEP - Ecole Ste Anne - Année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat d'association passé avec l'école Privée Sainte-Anne, la Commune doit participer aux frais de fonctionnement de cet établissement.

Le nombre d'élèves des classes primaires concernées est de 21 pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'école privée Sainte-Anne - AFEP -, une participation aux frais de fonctionnement de 6 713.70 € (six mille sept cent treize euros et soixante-dix centimes), soit 21 élèves à 319.70€.

Cette dépense est reprise à l'article 65748.212 du budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2025
Le Maire
Frédéric DELANNOY

